

**PROCÈS-VERBAL DE PRESTATIONS DE SERMENT
D'EXPERTS JUDICIAIRES :**

L'année 2022, le jeudi 15 décembre,

En exécution des dispositions de l'article 22 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts,

A l'audience publique de la Cour d'Appel d'Orléans de ce jour, où siégeaient :

- **Madame Nathalie POUX**, présidente
- **Madame Sophie MENEAU-BRETEAU**, conseillère,
- **Madame Brigitte ARNAUD-PETIT**, conseillère, Conseillère,

En présence de **Monsieur Luc BELAN**, Avocat Général,

Assistés de **Monsieur Pierre COUSSY**, directeur de greffe en charge du service des experts judiciaires

ONT COMPARU :

TJ ORLEANS

- Madame Lyubomira ALEKSIEVA YANKOVA en H-01-06-02 et H-02-06-02
- Monsieur François-Marie BILLARD en E-02-01
- Monsieur Shalva CHANTURIDZE en H-01-06 (géorgien)
- Monsieur Laurent CHAUMETTE en C-01-12 ; C-01-27
- Monsieur Bruno LECLERC en C-01-25 ; E-02-05 et E-03-03
- Monsieur Brice SULTER en F-01-14

TJ BLOIS

- Monsieur Eric BOISSICAT en F-02-01
- Monsieur Zhongjun LIU en H-01-02-07 et H-02-02-07
- Monsieur Michel PERRIN en C-01-09
- Madame Safina ZAFAR en H-01-02-24

TJ TOURS

- Monsieur Francis BRUERE en C-01-10 ; C-01-24 ; C-01-25 ; E-03-02 ; E-03-04 ; E-06-06
- Monsieur Arnaud CHATREFOU-LOISEAU en C-01-02 et C-01-03
- Madame Yanling CHEN épouse PERRONE en H-01-02-07 et H-02-02-07
- Monsieur Franck DELAUNAY en C-01-07 ; C-01-08 ; C-01-11 ; C-01-15 ; C-01-21 et C-01-22
- Madame Isabelle DURAND, épouse JOHN en H-01-04-01 et H-02-04-01
- Madame Naima EL TAGOURI en H-01-02-01 et H-02-02-01
- Monsieur Arsène GAMBIER en G-01-03
- Madame Julie LEJEUNE en G-01-03 et G-01-04
- Monsieur Nicolas LISCH en C-02-02
- Monsieur Pierre REGUEILLET C-01-15

- Monsieur Olivier ROPION C-01-08 ; C-01-12 et C-01-22
- Monsieur Antoine SAULAY en D-01-01 ; D-02 ; D-03-01 ; D-04-01 ; D-04-04 ; D-04-05 ; D-05 ; D-06-01 ; D-06-02 et D- 07

inscrits sur la liste de la Cour d'Appel des experts suivant la décision de l'Assemblée Générale du 07 novembre 2022

Monsieur l'Avocat Général a présenté ses réquisitions,

Madame POUX, Présidente de Chambre, a donné lecture de la formule de serment prévue par la loi et ainsi conçue :

“VOUS JUREZ D'APPORTER VOTRE CONCOURS A LA JUSTICE, D'ACCOMPLIR VOTRE MISSION, DE FAIRE VOTRE RAPPORT ET DE DONNER VOTRE AVIS EN VOTRE HONNEUR ET VOTRE CONSCIENCE” ;

Les comparants, debout et découverts, la main droite levée, interpellés, ont répondu :

“JE LE JURE”

Madame POUX, Présidente de Chambre, a ensuite donné acte au Ministère Public de ses réquisitions et aux susnommés de leur prestation de serment et a ordonné que du tout il soit dressé procès-verbal.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent le procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, lequel a été signé par Madame la Présidente et le greffe.

LE GREFFE

P. COUSSY

LA PRÉSIDENTE

N. POUX

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Greffier,

